

**CONSEIL MUNICIPAL DE MARNAY SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL REUNION DU 24 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nicole DOMEK, Maire de la Commune de Marnay sur Seine, pour y traiter l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 ;
- Révision des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais ;
- Suppression de poste ;
- Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité ;
- Emprunt - Financement des travaux de restauration de la charpente et de la toiture de la nef de l'église ;
- Prêt relais - Financement des travaux de restauration de la charpente et de la toiture de la nef de l'église ;
- Questions diverses.

Etaient présents : Mme Nicole DOMEK, M. Damien RAMBURE, Mme Lysiane GUILLET, M. Léonard ROUSSEAU, M. Andrew MACKENZIE.

Pouvoirs : M. Guillaume REBY à Mme Lysiane GUILLET ; Mme Armelle ROEKENS à M. Andrew MACKENZIE ; Mme Dominique DARMON DUDZINSKI à M. Léonard ROUSSEAU.

Mme Lysiane GUILLET a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018**

*Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018.*

**1. Révision des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais**

Les membres du Conseil Municipal désirant plus d'informations sur la révision des statuts de la C.C.N., notamment sur la compétence n° 1, ce point est reporté à une date ultérieure.

**2. Suppression de poste**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu de la modification intervenue dans la filière technique, avec la nomination par voie de promotion interne de l'agent des services techniques, Madame le Maire propose la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

*Vu l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2018*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Approuve la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;*
- *Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

### **3. Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Marc BURGUE, Receveur municipal.*

### **4. Emprunt - Financement des travaux de restauration de la charpente et de la toiture de la nef de l'église**

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement réactualisé à ce jour.

TOTAL OPERATION H.T (travaux, architecte, mission coordination SPS, diagnostics)	196 294,27 €
TVA	39 258,85 €
TOTAL T.T.C	235 553,12 €
<b>AIDES</b>	
Subventions	114 324,12 €
Mécénat	7 572,64 €
TOTAL	121 896,76 €
<b>RESTE CHARGE DE LA COMMUNE</b>	
HT	74 397,51 €
TVA	39 258,85 €
TOTAL	113 656,36 €
<b>FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE</b>	
Emprunt	62 000,00 €
Prêt relais	37 000,00 €
Commune (fonds propres)	14 656,36 €
TOTAL	113 656,36 €

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que trois organismes bancaires ont été consultés pour le financement lié aux travaux de restauration de la charpente et de la toiture de la nef de l'église, précise que seuls deux organismes ont fait une proposition.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, à savoir un emprunt aux conditions suivantes :*
  - *Montant : 62 000 €*
  - *Durée : 12 ans*
  - *Taux fixe : 1,25 % à échéances constantes*
  - *Echéances : trimestrielles*
  - *Frais de dossier : 150 €*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget.*

**5. Prêt relais - Financement des travaux de restauration de la charpente et de la toiture de la nef de l'église**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que trois organismes bancaires ont été consultés pour le financement du FCTVA liée aux travaux de restauration de la charpente et de la toiture de la nef de l'église, précise que seuls deux organismes ont fait une proposition.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, à savoir un prêt relais aux conditions suivantes :*

- *Montant : 37 000 €*
- *Durée : 24 mois*
- *Taux fixe « Court terme relais » : 0,49 %*
- *Echéances en intérêts : trimestrielles*
- *Frais de dossier : 150 €*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget.*

## **6. Questions diverses**

- a) Décision du maire pour désigner un avocat pour la défense de la commune devant tribunal administratif ;
- b) Pas d'état d'assiette 2019 pour la coupe de bois dans la forêt communale ;
- c) Travaux de l'église : prochaine réunion de chantier le 01/02/19 ;
- d) Dossier délaissé de voirie : toujours dans l'attente d'une réponse des services fonciers ;
- e) Dans le cadre du Grand Débat National : tenue d'un cahier de doléances consultable aux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie ;
- f) Proposition d'un particulier pour vente de terrain ;
- g) Changement de la réglementation pour le stationnement rue du Carita, dans les prochaines semaines ;
- h) Semaine des alternatives aux pesticides du 20 au 30/03/19 ;
- i) Position du maire de Pont sur Seine sur le projet de piscine intercommunale ;
- j) Avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée : prochaine réunion le 31/01/19 à Pont sur Seine.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire clos la séance à 21h50 le 24 janvier 2019.